

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

DÉCISION N° 2012 / 31 / PAG / 5

**PROJET D'EXTENSION DU PORT DE JARRY
PORT AUTONOME DE LA GUADELOUPE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
 - vu la décision du Port autonome de la Guadeloupe en date du 11 mai 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet d'extension du port de Jarry, à la suite du débat public,
 - vu la lettre en date du 11 juin 2012 du directeur général du Port Autonome de la Guadeloupe sollicitant la désignation d'un garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Jean-Claude DEGRAS en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'extension du port de Jarry.

Le Président


Philippe DESLANDES